

AVIS PUBLIC

Consultation publique sur le projet de règlement n° 24-497

Projet de règlement relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme

Avis public est par la présente donné par le soussigné, greffier-trésorier adjoint de la MRC de Maria-Chapdelaine :

1. Que le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, lors de la séance régulière tenue le 8 mai 2024, a donné un avis de motion et a adopté le projet de règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme n° 24-497;
2. Qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9), la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale à l'égard des Territoires non-organisés (TNO) situés sur son territoire et, qu'à ce titre, elle doit constituer un comité consultatif d'urbanisme;
3. Que le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine prévoit d'adopter le règlement n° 24-497 à la séance du 12 juin 2024;
4. Que, conformément aux dispositions de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une séance publique de consultation sera tenue le mercredi, 12 juin 2024 à 18 h 45, à l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer ou se voir expliquer le contenu du projet de règlement sont invités à se présenter à la séance publique;
5. Les personnes et organismes intéressés peuvent transmettre leurs commentaires ou questions:
 - a. Par courriel aux adresses suivantes : jguerin@mrcmaria.qc.ca ou à admin@mrcmaria.qc.ca;
 - b. Par courrier postal, adressé à:
Projet de règlement n° 24-497
M^{me} Joëlle Guérin
MRC de Maria-Chapdelaine
173, boul. St-Michel,
Dolbeau-Mistassini, (Qc) G8L 4N9

AVIS PUBLIC

6. Le projet de règlement n° 24-497 est disponible en ligne sur le site Internet de la MRC sous la rubrique <Avis publics> ou en communiquant avec M^{me} Guérin au numéro (418) 276-2131 poste 4209.

Résumé du règlement

Le projet de règlement est intitulé « *Projet de règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme numéro 24-497* » et vise plusieurs objets, dont les suivants :

- Le projet de règlement prescrit la forme, la composition, le mandat et les règles de base de fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme conformément au chapitre V de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) pour l'ensemble du territoire des TNO de la MRC de Maria-Chapdelaine;
- Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) sera composé de sept (7) membres nommés par le conseil, dont un (1) membre est un élu et six (6) sont résidents du TNO. Le siège 2 sera occupé par un résident du secteur de Saint-Thomas, le siège 3 par un résident du secteur Girardville, le siège 4 par un résident du secteur Notre-Dame-de-Lorette, le siège 5 par un résident du secteur du chemin Domtar, le siège 6 par un résident du secteur du chemin des Passes et le siège 7 par un résident du secteur de Ste-Élisabeth-de-Proulx;
- Un résident se définit comme étant une personne dont le domicile principal ou la résidence secondaire est situé sur le territoire d'un TNO de la MRC de Maria-Chapdelaine, qu'il soit propriétaire ou qu'il détienne un bail de villégiature;
- Conformément à l'article 147.1 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (RLRQ c A-19.1), tous les membres du comité doivent, au plus tard le jour qui suit de trois mois le début de leur mandat, suivre une formation portant sur leur rôle et leurs responsabilités à titre de membre du comité;
- Le comité étudie les questions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire qui lui sont soumises par le conseil de la MRC ainsi que les dossiers qui lui sont transmis en vertu des règlements d'urbanisme en vigueur. Le comité a des pouvoirs d'étude et



MRC de
MARIA-CHAPDELAINE

AVIS PUBLIC

de recommandation et peut formuler un avis sur une demande de modification aux règlements de zonage, de lotissement ou de construction.

Donné à Dolbeau-Mistassini, ce troisième jour du mois de juin deux mille vingt-quatre.

Christian Bouchard
Greffier-trésorier adjoint